

Date de dépôt : 19 juillet 2019

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition pour l'interdiction des sacs
plastiques à usage unique sur le canton de Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

L'usage des sacs plastiques est de plus en plus légiféré dans le monde et en Europe, la Suisse doit veiller à rester à l'avant-garde.

Une utilisation de quelques minutes n'est plus justifiable lorsque l'on prend en compte le temps de dégradation nécessaire de plusieurs centaines d'années en cas d'abandon et l'impact en termes de pollution sous forme de micro- ou de nanoplastiques.

Les conséquences sur la faune et la flore sont reconnues, et celles sur la santé commencent à être révélées.

En Suisse, la contamination microplastique est une réalité, tant dans nos lacs (étude de l'EPFL¹) que dans notre sol à travers le compost (étude Germanier), ce qui est mis en lumière dans le tableau suivant :

¹ <http://actu.epfl.ch/news/pollution-microplastique-nos-lacs-egalement-cont-2/>

Tableau 4 : Résultats généraux - surfaces des lacs, et référence pour les lacs Erié (Zbyszewski and Corcoran, 2011) et Housgol en Mongolie (Free et al., 2014). Moyenne, médiane, écart-type

Lac	n	Unité	Microplastiques			Macroplastiques		
			Moyenne	Médiane	Ecart-type	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Lacs suisses	27	[#/km ²]	91'000	48'000	120'000	1'800	860	3'100
		[mg/km ²]	26'000	8'500	33'000	44'000	12'000	80'000
Léman	4	[#/km ²]	220'000	220'000	160'000	2'300	2'400	1'700
		[mg/km ²]	46'000	57'000	25'000	44'000	50'000	33'000

Alors qu'une interdiction portant sur la distribution de sacs plastiques avait été acceptée par les Chambres fédérales, par l'adoption de la motion de Buman au premier octobre 2010², la mise en œuvre de cette dernière fut mise en échec sous la pression des lobbies après plusieurs années de lutte politique.

Pourtant, l'Union européenne a pris des mesures précises pour inciter les Etats membres à fortement réduire leur consommation de sacs plastiques. Nos voisins comme la France et l'Italie sont allés jusqu'à l'interdiction de ces sacs. Ces interdictions sont bien accueillies par la population, car des solutions de substitution plus respectueuses de l'environnement sont disponibles : sacs réutilisables en tissu, sacs compostables et sacs en papier. Outre leurs avantages en termes de réutilisation possible, et l'absence de plastique (et donc de micropolluants) dans leur composition, les sacs compostables et en papier ont également des effets positifs en tant qu'ils participent à favoriser le recyclage du papier et du compost.

L'interdiction des sacs plastiques à usage unique à Genève mettrait le canton non seulement au même niveau que plusieurs des pays voisins, mais également en tête de la lutte contre la pollution plastique en Suisse. Le sac plastique constituant un fort symbole médiatique, cela permettrait également de souligner et renforcer le rôle de la Genève internationale, en mettant en lumière sa position de leader sur cette thématique. Celle-ci étant au centre de nombreuses discussions au niveau international, et clairement d'actualité, sa prise en compte par Genève pourra avoir des retombées particulièrement positives pour l'image de la Ville et du canton.

S'y ajoutent également des avantages dans le nombre et la masse des déchets triés. En favorisant l'utilisation de sacs compostables et en papier, qui peuvent être utilisés à plusieurs reprises et/ou autrement qu'en étant simplement jetés, cette interdiction réduit en effet le nombre de déchets et les

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20103850>

possibilités de tri. Le nouveau projet *La petite poubelle verte* se verrait également renforcé.

Pour ce qui est de l'accueil qui serait réservé à une telle interdiction par la population, il devrait être positif à plusieurs égards. D'une part, les dégâts à l'environnement et à la santé qui peuvent découler de l'utilisation des sacs plastiques, en particulier sous l'angle des micropolluants que cela amène, sont bien connus du public. Une mesure visant à limiter ces atteintes par la diminution du nombre de micropolluants devrait donc être perçue très positivement. D'autre part, sous l'angle de la praticité de la mesure, l'arrêt de la distribution des sacs plastiques dans les Migros du canton depuis maintenant plusieurs années a bien été assimilé. Cela se voit confirmer par un regard chez nos voisins vaudois, où la mise en place de sacs compostables payants aux caisses des Migros en lieu et place des sacs plastiques a amené :

- une baisse de plus de 90% du nombre de sacs de caisse distribués ;
- une augmentation du volume et pourcentage de déchets organiques triés (notamment par compost) ;
- une amélioration de la qualité de l'humus ; ainsi que
- une satisfaction client confirmée, en tant qu'ils perçoivent positivement ce type de mesures environnementales.

A la lumière de ces éléments, et pour conclure, nous proposons d'adopter l'article suivant dans la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement] ou la loi sur la gestion des déchets ou dans le cadre d'une nouvelle loi régie intégrée au par. I. du recueil systématique, portant spécifiquement sur l'interdiction de la distribution de sacs en plastique.

Art. [...]

1. Le canton prend les mesures nécessaires pour favoriser une utilisation cyclique des déchets organiques et du papier tout en réduisant la pollution liée aux déchets plastiques.
2. A cette fin, la distribution et la vente de sacs en plastique de moins de 130 microns ainsi que de sacs en papier co-extrudés avec une matière plastique sont interdites. Ceci comprend tout sac plastique conçu pour se fragmenter par oxydation (« oxo-dégradable »).
3. Les sacs en papier et les sacs compostables doivent être vendus aux caisses au prix minimum de 10 centimes l'unité.
4. Les sacs compostables et en papier doivent porter l'indication qu'ils peuvent être réutilisés et ne doivent pas être abandonnés dans la nature. Les sacs compostables doivent en outre contenir l'indication qu'ils peuvent être utilisés pour le compostage domestique.

5. Les sacs compostables doivent contenir au minimum 50% de matière biosourcée. Les caractéristiques supplémentaires liées à la composition et au marquage des sacs compostables et en papier, notamment s'agissant des labels appliqués, seront fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

*N.B. 1 signature
M. Loïc Emery
Rue du Clos 16
1207 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 1^{er} mars 2019, le Grand Conseil adoptait la loi 12397 modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD), du 20 mai 1999 (L 1 20), de la manière suivante :

Art. 11A Réduction du plastique (nouveau)

¹ La mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastiques dans les lieux de vente du canton est interdite.

² Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables (compostables, en tissu ou en papier).

³ Il encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.

En adoptant cette modification de la LGD, le Grand Conseil a déjà répondu pour bonne partie à la pétition, objet du présent rapport.

Dans le cadre de la révision globale de la LGD, qui est en cours de préparation, le Conseil d'Etat entend aller plus loin dans les restrictions d'utilisation des plastiques d'une manière générale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS